

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Kamardine, M. Vatin, M. Taite, M. Brigand,
Mme Périgault, Mme Petex, M. Bourgeaux, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry,
Mme Frédérique Meunier, M. Dive, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Dubois, Mme Duby-Muller,
Mme Bonnet, M. Cordier, M. Forissier, M. Boucard et Mme Serre

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 29 par les mots :

« et interdire l’importation de produits agricoles ou agro-alimentaires qui ne répondent pas aux
normes imposées aux agriculteurs français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un projet de loi d’orientation pour la souveraineté alimentaire, il importe d’introduire les
clauses miroirs afin d’imposer une réciprocité entre les normes de production des pays de l’Union
européenne et les pays tiers. En effet, l’importation de produits qui ne respectent pas les mêmes
normes conduit à affaiblir notre agriculture et sa capacité à assurer notre souveraineté alimentaire.